

**Province de Québec  
M.R.C. de Témiscouata  
DÉGELIS**

23 janvier 2020

Séance spéciale du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, jeudi, le 23 janvier 2020 à 16:25 heures.

Avis de  
convocation

L'avis de convocation a été signifié aux membres du conseil municipal conformément aux délais prescrits par la Loi.

Présences

**SONT PRÉSENTS :**

M. Richard Bard, M. Richard Lemay et M. Yves Lebel, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

Assiste également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, et aucun citoyen n'est présent à la rencontre.

Ordre du jour

**IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Bard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté, tel que présenté.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**200101-7305**

Règl. #694

**RÈGLEMENT NUMÉRO 694**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 656**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements sur l'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de ladite loi;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 656 stipule que les zones mixtes incluent l'usage industriel;

**ATTENDU QUE** les zones mixtes du périmètre urbain incluent les usages résidentiel, commercial et industriel;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les usages permis dans les zones mixtes du périmètre urbain, afin de limiter les possibilités de constructions industrielles dans des quartiers résidentiels;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 2 décembre 2019;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été adopté le 16 décembre 2019;

**ATTENDU QUE** le second projet de règlement a été adopté le 7 janvier 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Yves Lebel et résolu à l'unanimité qu'un règlement soit adopté pour décréter ce qui suit :

**ARTICLE 1            TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement est identifié par le numéro 694 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 656 ».

**ARTICLE 2            PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3            MODIFICATIONS**

Le présent règlement a pour but de modifier les usages permis dans la zone mixte (M), en interdisant les usages industriels (I) dans les zones mixtes (M) sur le territoire de la municipalité (voir grille de spécifications en annexe 1).

**ARTICLE 4            APPLICATION**

Le présent règlement s'applique en tout et en partie sur le territoire de la ville de Dégelis.

**ARTICLE 5            ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**200102-7305**

\_\_\_\_\_  
Normand Morin, maire

\_\_\_\_\_  
Sébastien Bourgault, greffier

PP-1

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit remplacer le panneau de contrôle du poste de pompage no1;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a demandé des soumissions à trois entreprises;

**CONSIDÉRANT QU'**une seule entreprise a déposé une soumission, puisque la municipalité n'a pas fourni de plans et devis parce qu'il était nécessaire de constater sur place l'ampleur des travaux à réaliser;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission demandée inclut la fourniture et la programmation du panneau de contrôle;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé** par M. Yves Lebel et résolu unanimement de reporter le projet et de faire préparer des plans et devis pour le remplacement du panneau de contrôle du poste de pompage PP-1.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
200103-7306**

Période de questions

**Période de questions :**

S/O.

Levée

**IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Lemay et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 16h45.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
200104-7306**

---

Normand Morin, maire

---

Sébastien Bourgault, greffier